

Chambre des Représentants

20 MARS 1946.

PROPOSITION

de déclaration relative à la révision de l'article 125
de la Constitution
en vue de la modification du drapeau national.

DEVELOPPEMENTS

MESDAMES, MESSIEURS,

Quelque attachement que nous professions tous pour notre Constitution, nous avons l'impression que dans telle ou telle de ses dispositions une adaptation aux nécessités nouvelles s'impose. Déjà de divers côtés des aspirations se manifestent, des propositions se formulent.

Pour le jour où le pouvoir législatif sera — dans le premier stade de la procédure de la révision — saisi de propositions précises visant peut-être des dispositions essentielles de notre pacte constitutionnel, il nous tient à cœur d'attirer dès à présent l'attention sur une réforme que nous voudrions voir adopter. Celle-ci peut n'apparaître que modeste, peut-être même avant tout sentimentale, mais nous n'étonnerons personne en déclarant qu'elle répond aux aspirations d'un grand nombre de patriotes.

Nul n'ignore le rôle capital joué par notre Colonie du Congo pendant la tragique période d'occupation de la Belgique de 1940 à 1945. L'interpénétration doit, de jour en jour, se développer entre la Métropole et sa Colonie.

Toutes les nations du monde doivent connaître les sentiments profonds et indissolubles qui rattachent la Belgique à sa Colonie.

Je propose, en conséquence, la modification de notre pavillon national, comme je l'avais déjà préconisé dans ma

Kamer der Volksvertegenwoordigers

20 MAART 1946.

VOORSTEL

van verklaring betreffende de herziening
van artikel 125 der Grondwet
met het oog op wijziging van de nationale vlag.

TOELICHTING

MEVROUWEN, MIJNE HEEREN,

Hoe gehecht wij ook zijn aan onze Grondwet hebben wij den indruk dat in deze of gene van haar bepalingen een aanpassing noodig is aan de nieuwe noodwendigheden. Van verschillende zijden worden reeds wenschen uitgedrukt, voorstellen gedaan.

Wij houden er aan, tegen den dag waarop bij de wetgevende macht — in het eerste stadium van de procedure tot herziening — bepaalde voorstellen zullen aanhangig worden gemaakt, wellicht betreffende bijzonder belangrijke bepalingen van ons grondwettelijk handvest, van nu af de aandacht te vestigen op een hervorming die wij graag zouden willen aangenomen zien. Hoe beperkt deze ook moge blijken, misschien zelfs vooral sentimenteel, zullen wij bij niemand verwondering wekken wanneer wij verklaren, dat zij beantwoordt aan de diepe wenschen van een groot deel patriotten.

Iedereen weet welke hoofdrol werd vervuld door onze Congokolonie gedurende de tragische periode van de bezetting van België van 1940 tot 1945. Tusschen het Moederland en de Kolonie moet de wisselwerking zich van dag tot dag ontwikkelen.

Al de volkeren van de wereld moeten de diepe en onverbreekbare gevoelens kennen die België met zijn kolonie verbinden.

Ik stel, derhalve, voor onze nationale vlag te wijzigen zooals ik het reeds voorgestaan heb in mijne ondergrond-

G.

propagande clandestine le 21 juillet 1941, pendant la présence sur notre sol des envahisseurs allemands.

Les vétérans coloniaux dont les noms illustrèrent les débuts de notre colonisation, sous la géniale impulsion de S. M. Léopold II, suggérèrent déjà, je crois, une proposition analogue.

Le moment est venu, à la veille de la victoire décisive des Alliés sur l'envahisseur germain récidiviste, et de la paix juste et réparatrice qui doit en résulter, que nous prenions cette disposition symbolique à l'égard de notre Belgique d'Afrique.

L'unification du drapeau belge et du drapeau congolais n'est possible que par une révision de la Constitution. L'article 125 de notre pacte fondamental s'exprime en effet comme suit : « La nation belge adopte les couleurs rouge, jaune et noire, et pour armes du Royaume le Lion Belge avec la légende : l'Union fait la Force ».

Il ne nous serait pas venu à l'esprit de mettre en branle l'appareil majestueux d'une révision constitutionnelle pour le seul objet qui nous intéresse en ce moment ; mais nous pensons qu'à l'occasion des grandes réformes qui sont dans l'air, notre proposition, à raison de l'intérêt sympathique qu'elle ne peut manquer de susciter autant que par l'importance de la manifestation nationale et internationale qui s'y rattache, a quelque chance de rallier l'adhésion de la nation et du Parlement.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous faire la proposition suivante :

E. DEMUYTER.

PROPOSITION

Les soussignés prient la Chambre des Représentants de déclarer qu'il y a lieu de modifier comme suit l'article 125 de la Constitution :

« La nation belge adopte les couleurs rouge, jaune et noire, avec dans le haut de la partie noire, touchant la hampe, le drapeau bleu du Congo avec l'étoile d'or, et pour armes du Royaume le Lion Belge avec la légende : l'Union fait la Force ».

E. DEMUYTER.

VOORSTEL

De ondergetekenden verzoeken de Kamer der Volksvertegenwoordigers te verklaren, dat er reden bestaat artikel 125 der Grondwet als volgt te wijzigen :

« Le Belgische Natie voert als kleuren: rood, geel en zwart, met bovenaan in het zwart gedeelte, tegen den vlaggestok, de blauwe vlag van Congo met de gouden ster, en als Rijkswapen, den Belgischen Leeuw met de spreuk «Eendracht maakt macht».